



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2018- 228

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de Creil

Le maire de Creil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 présentant le bilan de la concertation publique ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 arrêtant le projet de PLU, le soumettant aux avis des personnes publiques associées, et permettant de poursuivre la procédure de révision et notamment l'enquête publique ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 28 mars 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

■ Considérant :

Que la procédure de révision du plan local d'urbanisme nécessite de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique

■ Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU révisé de la commune de Creil, du lundi 3 septembre 2018 à 14 heures au lundi 8 octobre 2018 inclus, à 17 heures, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'atelier d'urbanisme (situé au 11 place de l'Eglise), pendant la durée de l'enquête, du 3 septembre 2018 à 14 heures au 8 octobre 2018 à 17 heures inclus :

- Le lundi de 14 heures à 17 heures,
- Le mardi, mercredi, et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville, place François Mitterrand, BP 76, 60109 Creil Cedex.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique la mairie de Creil dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/revisionplu-creil

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées via ce site ou par courrier électronique envoyé à revisionplu-creil@registredemat.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- le lundi 3 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures, à l'Hôtel de Ville (place François Mitterrand)
- le mercredi 12 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, à l'Atelier d'urbanisme (11 place de l'Eglise)
- le vendredi 21 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures, à la Mairie annexe du quartier du Moulin (passage Jean Goujon)
- le samedi 29 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, à la Maison de la Ville (place Saint-Médard)
- le lundi 8 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures, à l'Atelier d'urbanisme (11 place de l'Eglise).

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Creil et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Creil disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Creil le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Oise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Creil et sur le site Internet dédié : www.registredemat.fr/revisionplu-creil pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

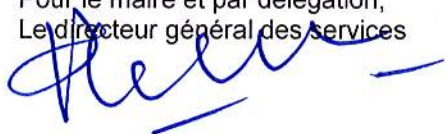
Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la ville : www.creil.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à l'hôtel de ville, à la mairie annexe du quartier Rouher, à la médiathèque Jean-Pierre Besse, à l'espace Buhl, à la maison de la ville, et à l'atelier d'urbanisme.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Ville.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour extrait certifié conforme :
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services



Francis LE PAPE

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil,

Conseiller Départemental de l'Oise

Creil, le 22 juin 2018